



MONTAGNIEU

DICRIM

Edition 2008

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

(Réf. : décret n°2004-554 du 9 juin 2004)

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE

LES ARRÊTES DE CATASTROPHE NATURELLE

LES NUMEROS UTILES

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

L'ALERTE METEOROLOGIQUE

CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES NATURELS

LES RISQUES

Le risque inondations

Le risque mouvements de terrain

Le risque sismique

Le risque lié aux cavités souterraines et aux carrières

Le risque nucléaire

L'ALERTE

En cas de danger ou d'alerte

Les consignes particulières

Les symboles

Le mot du Maire

Le Document d'Information sur les Risques majeurs (DICRIM) a pour but d'informer les habitants de MONTAGNIEU sur les risques naturels ou technologiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés.

Cette information préventive permet de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures à prendre pour réduire la vulnérabilité de chacun ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ce document est complémentaire du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE qui organise et structure l'action communale en cas de crise.

Il est probable que les habitants n'aient pas à vivre de tels scénarios mais il importe, en cas de crise, de conserver son sang froid et de suivre rigoureusement les règles de prévention et les consignes qui seront données par les autorités compétentes.

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de MONTAGNIEU a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990 ;
- l'arrêté du 11 mars 1992, publié au Journal Officiel du 29 mars 1992 suite aux inondations et coulées de boue du 21 au 24 décembre 1991 ;
- l'arrêté du 25 septembre 2000, publié au Journal Officiel du 7 octobre 2000 suite aux inondations et coulées de boue du 3 au 4 mai 2000.

Les numéros utiles

Mairie 04.74.36.72.82

Sapeurs Pompiers	18
Appel d'urgence	112
SAMU	15
Police ou Gendarmerie	17
Préfecture	04.74.32.30.00
Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

Radio ISA 94.7

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 modifiée prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

3 CONDITIONS :

- Avoir souscrit une ASSURANCE “DOMMAGES AUX BIENS”,
- Que les dommages soient causés par “L'INTENSITÉ ANORMALE D'UN AGENT NATUREL” :
 - inondations ou coulées de boue ;
 - avalanches ;
 - glissements ou effondrements de terrain ;
 - séismes ;
 - mouvements de terrain dus à la sécheresse suite au retrait puis gonflement du sol argileux à la réhydratation des sols (fissuration du bâti)
- à l'exclusion de tout autre.
- Qu'un arrêté interministériel constate « L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE ».

LA PROCÉDURE : La victime propriétaire doit faire une demande à la mairie de son domicile **dès la constatation des premiers dommages**. En cas de **sécheresse**, le dossier ne peut être recevable au ministère de l'intérieur, que s'il est transmis dans un **délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance**.

Le Maire établit un dossier comprenant :

- une fiche de renseignement
- une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
- une étude de sol démontrant la présence d'argile en cas de demande au titre de la sécheresse ;
- les attestations éventuelles d'intervention du SDIS ou de la gendarmerie suite aux évènements,

et transmet le dossier à la Préfecture



Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC) de la Préfecture demande :

- un rapport sur l'**évènement naturel** à l'ingénieur de **Météo-France**. Celui-ci doit être qualifié d'**exceptionnel** au regard de son intensité et de sa durée de retour.

Le **SID-PC** dresse un bilan de la situation départementale qu'il transmet à la **Cellule Catastrophes Naturelles de la Direction de la Sécurité Civile** qui transmet à :



La Commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis

Si l'avis est favorable :



Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle et publication au Journal Officiel

Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

1 - Informez immédiatement la Mairie de votre commune de domicile en indiquant :

- la date, l'heure et la nature de l'événement,
- les principaux dommages constatés.

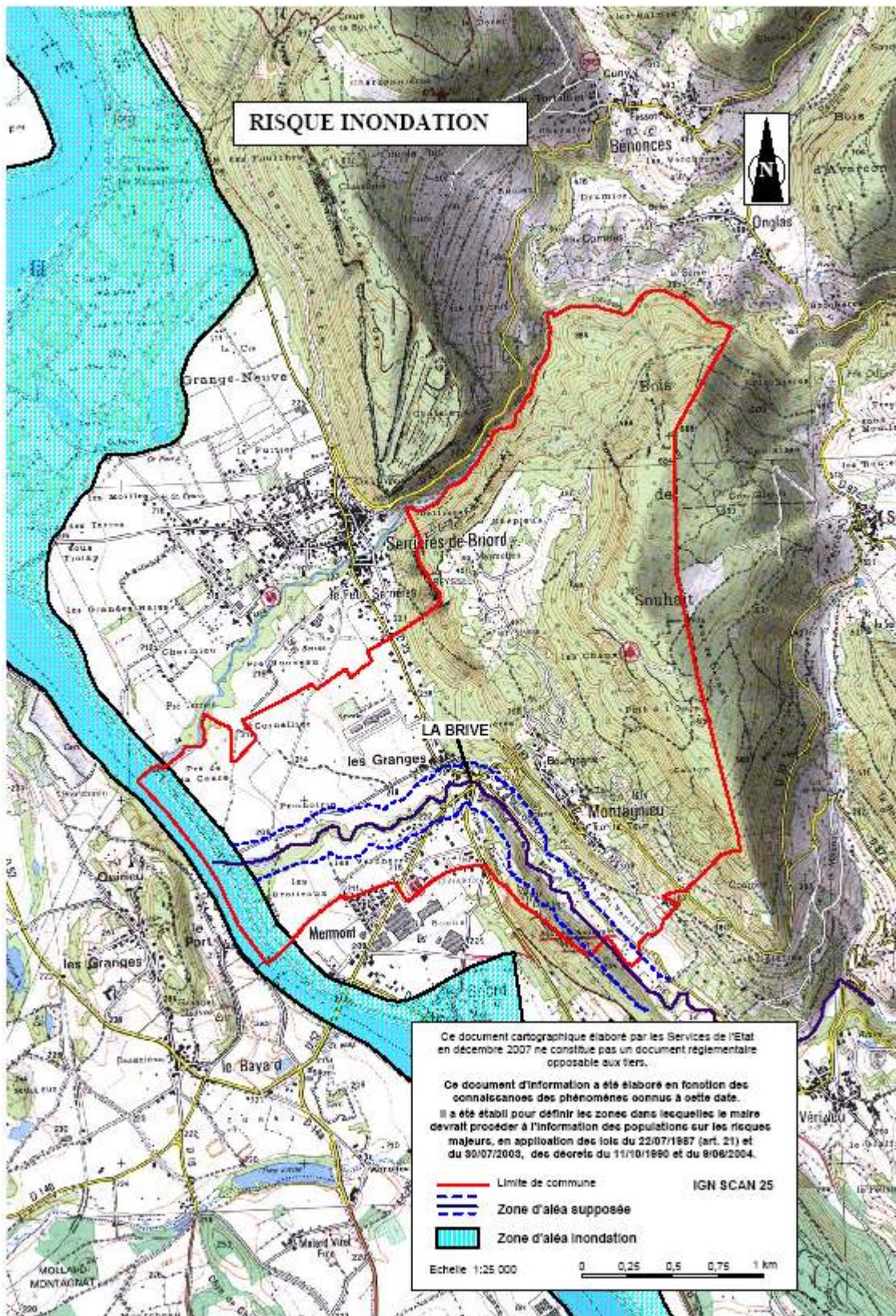
2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.

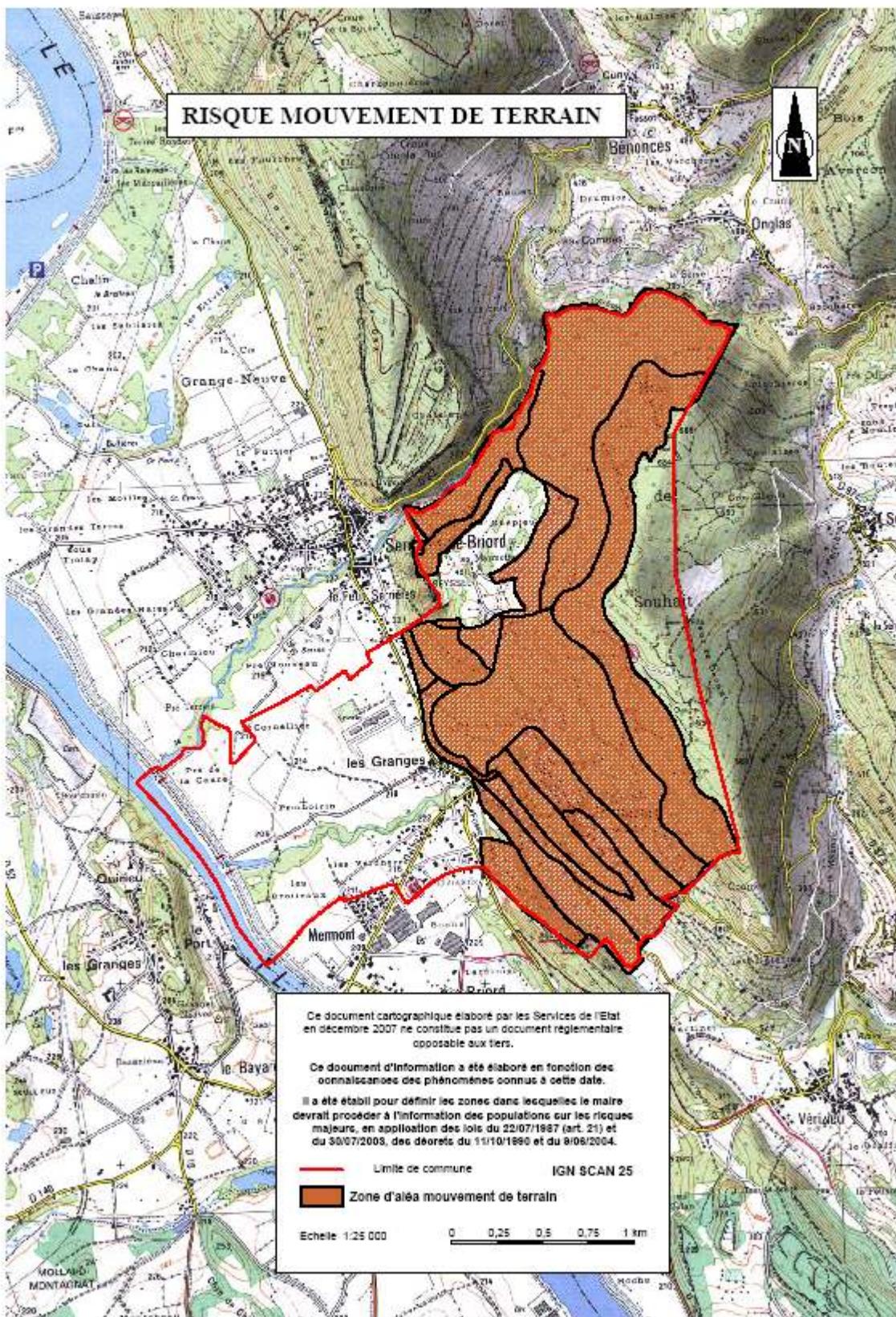
3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

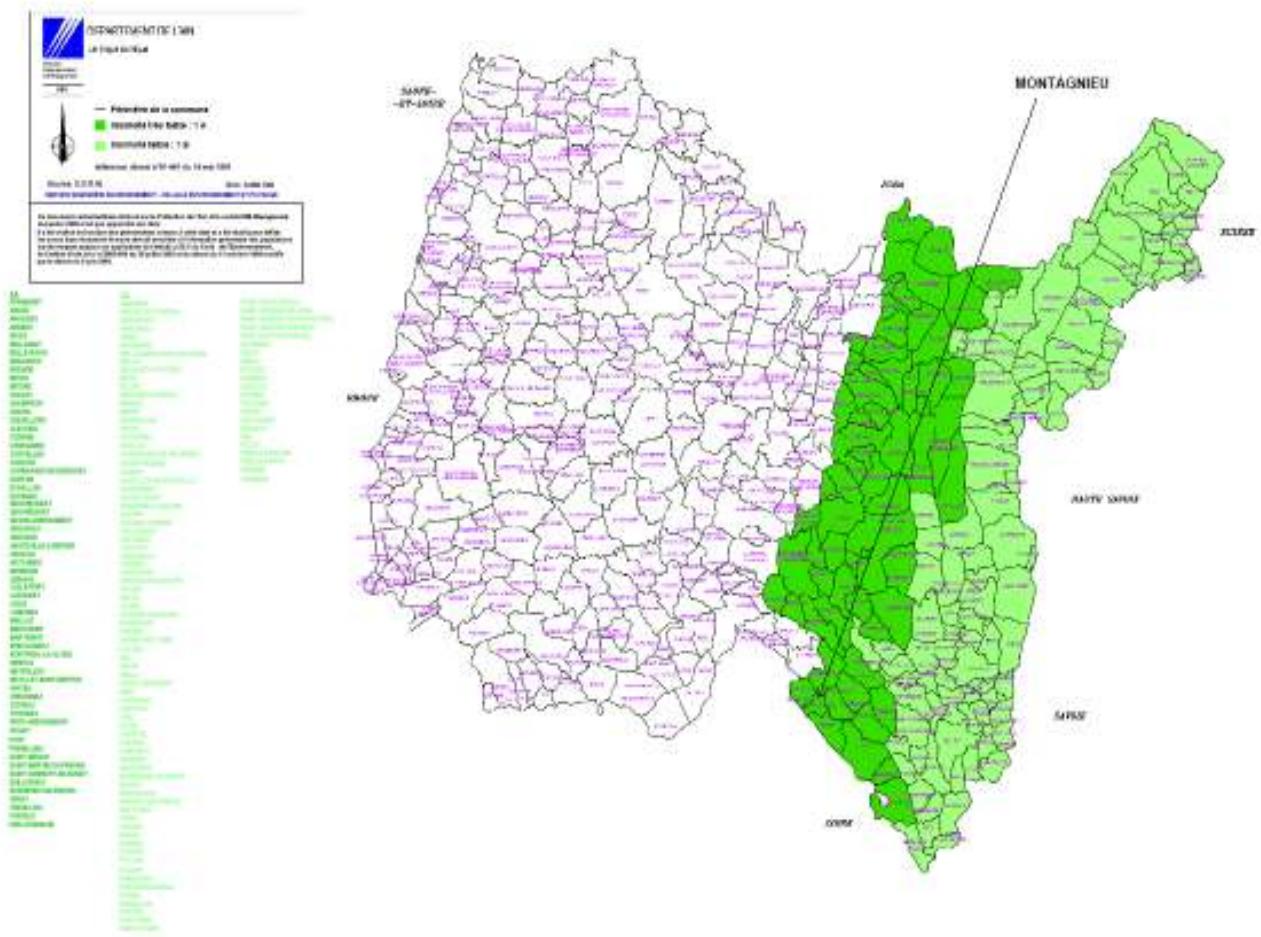
4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, **reprenez contact avec votre assureur** afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



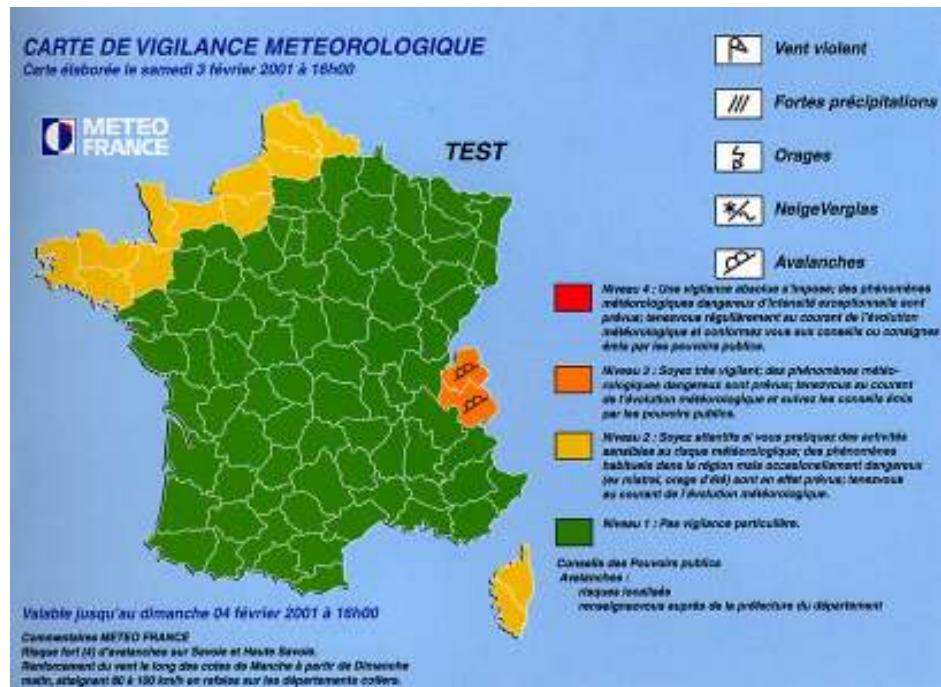




L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT	VENT FORT
<ul style="list-style-type: none">Risque de chutes d'arbres et d'objets étrangersRisque d'obstacles sur les routesRespect des règles de sécuritéRespect des règles d'hygiène et de sécuritéLimitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">Risque de chutes d'arbres et d'objets étrangersRisque d'obstaclesEvitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	FORTES PRÉCIPITATIONS
<ul style="list-style-type: none">Modérée initialementRisque d'écoulementsLimitez vos déplacementsNe vous engagez pas à pied ou en voiture sur une voie inondée	<ul style="list-style-type: none">Risque importantRisque d'écoulements importantsEvitez les déplacementsNe vous engagez pas à pied ou en voiture, si à pied, ne en rafales
ORAGES	ORAGES
<ul style="list-style-type: none">Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriquesNe vous abritez pas sous les arbresLimitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriquesNe vous abritez pas sous les arbresEvitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	NEIGE/VERGLAS
<ul style="list-style-type: none">Risque difficile et nombreux d'écoulementsPréservez votre déplacement et votre itinéraireRespectez les règles de sécurité et de circulation routièreLa circulation de ces dernières heures est particulièrement dangereuse	<ul style="list-style-type: none">Risque imprévisible et nombreux écroulementsEvitez les déplacementsRespectez les règles de sécurité et de circulation routièreRespectez les règles de sécurité et de circulation routière
AVALANCHES	AVALANCHES
<ul style="list-style-type: none">Informez-vous sur l'ouverture et l'état des pistes routières et de vos itinérairesConfiez-vous aux autorités et compagnies de sécurité en vigueur dans les stations de ski et les zones de randonnéeLa circulation de ces dernières heures est particulièrement dangereuse	<ul style="list-style-type: none">Evitez, sous peine, tout déplacement sur les pistes et les zones de randonnéeConfiez-vous à l'ouverture et l'état des pistes et zones de randonnéeRespectez les règles de sécurité et de circulation routièreRespectez les règles de sécurité et de circulation routière

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES RISQUES

LE RISQUE INONDATIONS

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,

des crues torrentielles,

un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

l'intensité et la durée des précipitations,

la surface et la pente du bassin versant,

la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Le risque d'inondations pour la commune est dû aux **crues de plaine de type rapide** occasionnées par le **débordement du Rhône**.

Par ses caractéristiques (relief, hydrographie, climatologie) le bassin du Rhône est sans doute le plus exposé des bassins fluviaux français au risque inondation. De plus, sur l'ensemble de son cours, il peut connaître des crues rapides. En outre, ses affluents à régime cévenol ou alpin peuvent avoir des crues importantes et dévastatrices en quelques heures.

Le bassin du Rhône comprend trois grands types de crues :

- les crues méditerranéennes extensives : générées par des pluies qui se répartissent d'une façon assez uniforme dans toute la partie du bassin rhodanien en aval de Valence. Elles intéressent donc tous les affluents du Rhône inférieur.
- les crues cévenoles : qui proviennent presque uniquement des affluents issus du rebord oriental du Massif Central (Ardèche, Gard, ...).
- les crues océaniques : provoquées par des perturbations océaniques affectant le bassin versant du Rhône en amont de Lyon (haut Rhône) ainsi que l'Ain et le bassin de la Saône.

Les crues générales du Rhône proviennent de la combinaison de ces différents types de crues. Elles peuvent être de très grande ampleur et se traduire par de véritables catastrophes.

Les crues historiques dans notre département sont les suivantes :

- Crues océaniques : janvier 1899, janvier 1910, février 1928, novembre 1944, février 1990.
- Crues générales : novembre 1840, mai 1856, novembre 1886, novembre 1896, novembre 1993, janvier 1994.

De plus, **la rivière La Brive** affluent du Rhône peut provoquer des inondations (événement rare).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

De manière générale, les principales dispositions prises sont :

- ➔ La connaissance des aléas : des cartographies de zones inondables ont été compilées au sein de l'Atlas des Zones Inondables.
- ➔ Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme.
- ➔ Le fleuve du **Rhône** fait partie du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC).

Service de Prévision des Crues Rhône amont Saône

Rattaché depuis 2005 à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Rhône-Alpes, le Service de Prévision des Crues amont Saône (SPCRas) a pour mission la surveillance des crues **du Haut Rhône du confluent du Guiers au confluent de l'Ain** ainsi que leur annonce et leur suivi sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Le SID-PC consulte deux fois par jour ce site et en fonction des hauteurs d'eau, décide d'informer les mairies.

La surveillance des crues s'effectue en collaboration avec Météo-France qui met à disposition les évaluations des précipitations mesurées par le réseau de ses radars météorologiques (ARAMIS).

➔ Le site Internet à consulter est www.vigicrues.ecologie.gouv.fr pour connaître l'évolution des crues. Ce serveur renseigné en tout temps délivre les hauteurs et les débits relevés aux stations les plus représentatives du Haut-Rhône ainsi qu'un message de tendance.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France depuis 2001. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux dont l'Etat prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur, **vert**, **jaune**, **orange** ou **rouge**, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

La carte se présente sous sa forme nationale ou sous ses formes locales accessibles par un clic sur la zone concernée.

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifiant l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics, lorsque nécessaire.

Les bulletins sont associés aux cartes de même niveau. Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer à partir de la carte nationale sur le bassin concerné. Prochainement, il sera possible par clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières hauteurs d'eau et les derniers débits mesurés à cette station, lorsque ces données sont disponibles.

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée 2 fois par jour à 10h et à 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

La durée de validité de la couleur d'un tronçon est variable selon les tronçons et la situation hydrologique. Cette durée de validité n'apparaît pas sur la carte, mais figure dans le bulletin d'information.

AUTRES MESURES :

- ➔ Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :
 - les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
 - le Conseil Général de l'Ain pour le débâlement de la voirie,
 - la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux du cours d'eau précédemment cité.
 - et le Service de Navigation Rhône-Saône (SNRS) qui a la responsabilité de la police des eaux du Rhône.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

➔ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

– Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

- Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Au Service de la Navigation Rhône-Saône (SNRS) : 04.72.56.59.00.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.

Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

Coupez vos compteurs électriques et de gaz.

Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.

Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.

Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.

Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.

Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.

Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.

Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.

Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.

Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.

Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Il existe sur la commune plusieurs types de mouvements de terrain : des **chutes de blocs** d'une part et des **glissements de terrain** (voire des coulées boueuses) d'autre part.

Les principaux secteurs concernés sont :

- la plaine du Rhône : bassin d'effondrement urbanisée (le hameau des Granges) et agricole ;
- le bourg de Montagnieu situé sur un éperon rocheux : c'est une zone très urbanisée ;
- le bois du Souhait : plateau situé à 707m d'altitude, délimité par des falaises, il est principalement occupé par des cultures viticoles.

Plusieurs événements ont eu lieu sur la commune.

La cartographie ci-jointe représente les zones mouvements de terrain du Plan de Prévention des Risques.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- ➔ Dans le département les principales dispositions prises sont :
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
 - la suppression et la stabilisation de la masse instable ; drainage,...
 - les systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis,

- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans les documents d'urbanisme (PLU, ...) consultables en mairie,
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

➔ Différentes études concernant le risque ont été menées :

- une étude du CEMAGREF en avril 1986 dans le cadre d'une proposition d'un plan de prévention,
- une étude de SOLETCO en février 1988 dans le cadre de la révision du POS (ancienne appellation) de la commune,
- une étude du CETE en juillet 1991 (étude globale d'un secteur montagneux).

➔ Un **Plan de Prévention des Risques « Mouvements de terrain »** a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 janvier 1998.

Le PPR se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan approuvé par le Préfet est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones à risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Ce document est consultable en Mairie.

AUTRES MESURES :

➔ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

➔ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Pendant

Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.

Fuyez immédiatement



Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.

Gagnez un point en hauteur

Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.



Coupez l'électricité et le gaz.

Evacuez les bâtiments endommagés

Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Coupez l'électricité et le gaz

Après

Donnez l'alerte.



Mettez-vous à la disposition des services de secours.

Ecoutez la radio

Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LE RISQUE SISMIQUE

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

son foyer : c'est le point de départ du séisme.

sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.

son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.

la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

LE RISQUE sismique DANS LA COMMUNE

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de MONTAGNIEU est située **en zone 1a** (zone à risque sismique, très faible mais non négligeable).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

➔ Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

➔ Un **Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain** a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 janvier 1998 (Cf. Chapitres précédents), répertorie également le risque sismique.

Il est tenu à disposition du public en Préfecture et à la Mairie.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

AUTRES MESURES :

➔ L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

➔ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

LES CONSIGNES DE SECURITE

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

L'EMPLACEMENT : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

LA FORME DU BATIMENT : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.

Privilégiez les constructions parasismiques.

Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.

Fixez les appareils et les meubles lourds.

Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

Ne fuyez pas pendant les premières secousses.

Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.

Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).

A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.

Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.

Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.

Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.

Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.

En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.

Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

Ne prenez pas l'ascenseur.



Abritez-vous
sous un meuble



Eloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

LE RISQUE LIÉ AUX CAVITÉS SOUTERRAINES ET AUX CARRIÈRES

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :

- soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
- soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.

les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.

un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

LE RISQUE LIÉ AUX CAVITÉS DANS LA COMMUNE

Des **cavités souterraines** ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

➔ Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).

AUTRES MESURES :

➔ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

➔ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Pendant

Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.

Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.



Après

Donnez l'alerte.



Mettez-vous à la disposition des services de secours.

Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.

risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Ayez à disposition un poste de radio à piles.

Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.

De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.

Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.

Ne fumez pas.

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.

Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.

Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.

Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.

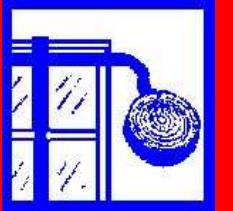
N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

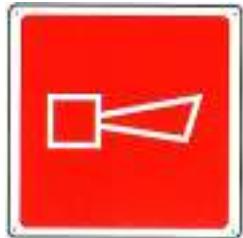
A la fin de l'alerte

Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.

A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale. Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.





Ministère de l'environnement et du développement durable
Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Symboles

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat	Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
inondation lente	aval d'une digue	chute abondante de neige	cyclones	zone exposée aux glissements de terrain	activité volcanique	activités industrielles	transport de marchandises dangereuses
inondation rapide	aval d'un barrage	avalanche	feux de forêt	cavités souterraines	seismicité	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses
submersion marine	tempêtes fréquentes			marmières		unité nucléaire	
				sécheresse			

Arrêté interministériel du 27 mai 2003